

**PROCÈS-VERBAL DE LA 115<sup>e</sup> SÉANCE  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**13 septembre 2016, à 9 h 30**

**Adopté tel que modifié à la séance du 7 décembre 2016**

Procès-verbal de la 115<sup>e</sup> séance du Conseil de la justice administrative, tenue le 13 septembre 2016, à 9 h 30, à la salle 20.402 du Tribunal administratif du travail située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 20<sup>e</sup> étage à Montréal. La séance a été convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne*.

Sont présents :

M. Normand Bolduc, président du Conseil  
M<sup>me</sup> Marie Auger  
M<sup>e</sup> Hélène Bédard  
M<sup>e</sup> Josée Bédard  
M<sup>e</sup> Marie Charest  
M<sup>me</sup> Suzanne Danino  
M. Pierre D. Denault  
M<sup>me</sup> Jill Leslie Goldberg  
M<sup>e</sup> Marie Lamarre  
M<sup>e</sup> Natalie Lejeune  
M<sup>e</sup> Anne Morin  
M<sup>e</sup> Louis Morin  
M<sup>e</sup> Patrick Simard

M<sup>me</sup> Nathalie Diamond, secrétaire du Conseil

Sont absents :

M. Simon Julien  
M. Michel Marchand

Sont aussi présentes :

M<sup>e</sup> Nathalie Lachance, adjointe au président  
M<sup>me</sup> Josée Langlois, agente de recherche en droit

## **1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 9 h 37.

Monsieur Normand Bolduc, président du Conseil, constate le quorum et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

Il informe les membres de l'absence de messieurs Simon Julien et Michel Marchand.

### **M<sup>e</sup> Marie Charest se joint à la séance à 9 h 40.**

Monsieur Bolduc souligne l'arrivée de nouveaux membres représentant le Tribunal administratif du Québec au sein du Conseil. D'abord, le 18 juillet 2016 M<sup>e</sup> Natalie Lejeune, présidente du Tribunal administratif du Québec et, ensuite, le 8 septembre dernier, M<sup>e</sup> Marie Charest à titre de juge administrative au Tribunal administratif du Québec.

M<sup>e</sup> Lejeune est membre d'office du Conseil de la justice administrative tandis que M<sup>e</sup> Charest est nommée pour un premier mandat de trois ans.

Monsieur Bolduc a procédé à l'assermentation de M<sup>e</sup> Lejeune le 23 août dernier à l'occasion d'une rencontre d'information sur le fonctionnement du Conseil. Il a aussi assermenté M<sup>e</sup> Charest au début de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes tenue hier après-midi.

Il invite M<sup>es</sup> Lejeune et Charest à résumer leur carrière puis chacun se présente lors d'un tour de table.

## **2. Adoption de l'ordre du jour de la séance**

Monsieur Bolduc demande que soient ajoutés les points 6.1 « Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2016 QCCJA 831 », 6.2 « Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2016 QCCJA 834 », 6.3 « Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2016 QCCJA 838 », 6.4 « Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2016 QCCJA 846 », 6.5 « Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2016 QCCJA 856 » et 6.6 « Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2016 QCCJA 868 » après le point 6 ainsi que le point 8.1 « Modifications à la composition du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes et du Comité de relecture » après le point 8.

Sur la proposition de monsieur Pierre D. Denault, dûment appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

**3. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 14 juin 2016, de la séance électronique du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2016, de la séance électronique du 19 au 20 juillet 2016, de la séance électronique du 27 au 28 juillet 2016 et de la séance électronique du 24 au 25 août 2016**

Sur la proposition de madame Marie Auger, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 14 juin 2016 tel qu'il a été rédigé.

Sur la proposition de madame Jill Leslie Goldberg, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance électronique du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2016 tel qu'il a été rédigé.

Sur la proposition de madame Suzanne Danino, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance électronique du 19 au 20 juillet 2016 tel qu'il a été rédigé.

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Josée Bédard, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance électronique du 27 au 28 juillet 2016 tel qu'il a été rédigé.

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Louis Morin, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance électronique du 24 au 25 août 2016 tel qu'il a été rédigé.

**4. Rapport du président**

**4.1 Composition du Conseil de la justice administrative**

Monsieur Bolduc informe les membres que le 10 août dernier il a rencontré la chef de cabinet de la ministre de la Justice, madame Nathalie Roberge, afin de discuter, une nouvelle fois, du remplacement de M<sup>e</sup> Louis Morin et de monsieur Denault et du renouvellement du mandat de M<sup>e</sup> Simard.

**4.2 Désignation de M<sup>e</sup> Lucie Le François à titre de vice-présidente du Tribunal administratif du Québec**

Monsieur Bolduc informe les membres que le 17 août dernier le gouvernement a désigné M<sup>e</sup> Lucie Le François vice-présidente du Tribunal administratif du Québec.

À compter de cette date M<sup>e</sup> Le François a cessé de participer aux activités du Conseil de la justice administrative.

Les démarches en vue de son remplacement étaient déjà entamées en raison de la fin de son deuxième mandat au mois de juin 2016.

#### **4.3 Suivi du chapitre 26 des lois de 2015 assujettissant les présidents de conseil de discipline à la compétence du Conseil**

M<sup>e</sup> Lachance rappelle aux membres que la Loi visant notamment à rendre l'administration de la justice plus efficace et les amendes aux mineurs plus dissuasives a été sanctionnée le 19 novembre et elle est entrée en vigueur le même jour sauf pour certains articles qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement.

À ce jour, les dispositions assujettissant les présidents de conseil de discipline au Conseil ne sont toujours pas en vigueur.

#### **4.4 Demande de contrôle judiciaire du rapport d'enquête dans le dossier 2015 QCCJA 796 visant M<sup>e</sup> Carl Leclerc**

Le 22 juin dernier les membres du comité d'enquête 796 ont remis leur rapport. Au terme de l'enquête, la plainte est déclarée fondée et le comité recommande la suspension, sans rémunération, du juge administratif Carl Leclerc pour une période de 60 jours.

Le Conseil a pris acte de ce rapport lors d'une séance électronique ayant pris fin le 4 juillet 2016. Le 5 juillet, le rapport est signifié par huissier aux personnes impliquées et le 6 juillet le gouvernement, par le décret 687-2016, suspend M<sup>e</sup> Leclerc sans rémunération pour une période de 60 jours.

Le 29 juillet dernier, le juge administratif Leclerc signifiait au Conseil une demande de contrôle judiciaire.

Plusieurs motifs de révision sont invoqués par M<sup>e</sup> Leclerc. Entre autres, il fait valoir que la sanction imposée compromet de principe de l'indépendance judiciaire consacrée aux articles 38 et 192 de la LJA, qu'elle est déraisonnable, que le comité ne pouvait conclure comme il l'a fait à sa partialité, qu'elle se fonde sur des faits non prouvés et que l'article 192 de la LJA, en autant qu'il permet sa suspension, est invalide.

Le juge administratif Leclerc est représenté par M<sup>e</sup> Jacques Larochelle. Pour sa part, le Conseil a demandé à la ministre de la Justice l'autorisation de confier un mandat à M<sup>e</sup> Madeleine Lemieux. Le procureur général du Québec sera représenté par M<sup>e</sup> France Bonsaint.

Cette demande sera entendue les 7, 8 et 9 mars 2017 à la Cour supérieure de Québec.

#### **4.5 Liste téléphonique des membres**

Un nouveau tableau a été remis aux membres lors de l'envoi des documents utiles à la préparation de la séance.

## **5. Sujets d'information**

### **5.1 Permission d'appeler du jugement de l'honorable Guylène Beaugé de la Cour supérieure dans les dossiers de Ross Robins**

M<sup>e</sup> Lachance rappelle aux membres que 1<sup>er</sup> avril 2016, la juge Beaugé rendait un jugement par lequel elle accueillait les pourvois en contrôle judiciaire du juge administratif Robins, annulait les réprimandes et rejetait les plaintes portées contre lui.

Le 25 avril 2016, le Conseil a demandé la permission d'en appeler de ce jugement. Il fait valoir que la juge de première instance a erré en droit en omettant de lui retourner le dossier afin qu'il exerce sa compétence et décide du bien fondé de la plainte.

La requête a été présentée à la Cour d'appel de Montréal le 14 juin dernier. L'honorable Nicolas Kasirer a accueilli la requête. Le Conseil, représenté par M<sup>e</sup> Lemieux, avait jusqu'au 1<sup>er</sup> août dernier pour déposer son argumentation tandis que la partie intimée a jusqu'au 16 septembre 2016 pour déposer la sienne. Une date d'audition sera fixée à ce moment.

### **5.2 Formation de nouveaux membres au Tribunal administratif du Québec**

Monsieur Bolduc informe les membres que trois nouveaux juges administratifs du TAQ ont été rencontrés le 2 septembre dernier.

La formation qui leur a été offerte avait pour but de présenter le Conseil, son processus de traitement des plaintes et attirer l'attention sur les motifs de plaintes les plus fréquents.

Le 16 septembre prochain, à la demande du tribunal, une formation sera offerte à Montréal aux régisseurs de la Régie du logement. Les thèmes des attentes des citoyens et de la courtoisie seront abordés. Une large place sera faite aux questions des régisseurs.

### **5.3 Revue de presse**

Madame Langlois présente les articles de presse, la doctrine et la jurisprudence récents relatifs aux activités du Conseil.

## **6. État et suivi des dossiers de plainte et information de gestion**

Le tableau de données de gestion sur les plaintes, à jour au 30 août 2016, a été distribué aux membres lors de l'envoi des documents utiles à la préparation de la séance. 36 nouvelles plaintes ont été déposées au Conseil depuis le début de l'exercice 2016-2017 pour un total de 61 plaintes dont 39 actuellement en traitement.

Il y a cinq dossiers d'enquête actifs (703, 768, 823, 832 et 842).

Le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a tenu une séance le 12 septembre en après-midi : il y avait 29 dossiers inscrits à l'ordre du jour. L'examen de deux plaintes a été reporté à la séance du mois de décembre 2016, six plaintes ont été déclarées recevables et 21 plaintes ont été déclarées irrecevables.

Un Comité d'examen de la recevabilité des plaintes ad hoc a tenu une séance plus tôt aujourd'hui : il y avait 1 dossier inscrit à l'ordre du jour. La plainte a été déclarée irrecevable.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes dans les dossiers n<sup>os</sup> 805, 806, 812, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 833, 835, 836, 837 et 840.

Monsieur Bolduc invite les membres qui le désirent à commenter les décisions.

### **6.1 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2016 QCCJA 831**

#### **Dossier n<sup>o</sup> 831 :**

N <sup>o</sup> de dossier CJA :	831
Nom du plaignant :	M <sup>e</sup> Marc Cantin
Nom de la régisseuse qui fait l'objet de la plainte :	M <sup>e</sup> Jocelyne Gascon
Tribunal :	Régie du logement

Lors de sa séance du 12 septembre 2016, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par M<sup>e</sup> Marc Cantin contre M<sup>e</sup> Jocelyne Gascon, régisseuse à la Régie du logement. En conséquence, conformément à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 29 mars 2016 M<sup>e</sup> Marc Cantin porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre la juge administrative Jocelyne Gascon de la Régie du logement;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ, c. R-8.1) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un régisseur de la Régie du logement, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J-3);

ATTENDU QUE lors de la séance du 12 septembre 2016 du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes, la plainte portée par M<sup>e</sup> Marc Cantin contre la juge

administrative Gascon a été déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Régie du logement après consultation de l'ensemble de ses régisseurs;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M<sup>e</sup> Marie Lamarre, appuyée par M<sup>e</sup> Marie Charest, il est résolu, conformément aux articles 8.4 de la Loi sur la Régie du logement et 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 29 mars 2016 par M<sup>e</sup> Marc Cantin contre M<sup>e</sup> Jocelyne Gascon au regard notamment de l'article 8 du Code de déontologie des régisseurs de la Régie du logement (RLRQ, c. R-8.1, r.1).

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Natalie Lejeune, présidente du Tribunal administratif du Québec, membre du Conseil de la justice administrative et présidente du Comité d'enquête;
- Monsieur Normand Bolduc, membre du Conseil de la justice administrative;
- M<sup>e</sup> Micheline Leclerc, régisseuse à la Régie du logement.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par M<sup>e</sup> Micheline Leclerc, M<sup>e</sup> Patrick Simard, membre du Conseil de la justice administrative et régisseur à

la Régie du logement, est désigné membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

## **6.2 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2016 QCCJA 834**

### **Dossier n° 834 :**

N° de dossier CJA :	834
Nom de la plaignante :	Madame Linda Belhumeur
Nom du régisseur qui fait l'objet de la plainte :	M <sup>e</sup> Éric Luc Moffatt
Tribunal :	Régie du logement

Lors de sa séance du 12 septembre 2016, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par madame Linda Belhumeur contre M<sup>e</sup> Éric Luc Moffatt, régisseur à la Régie du logement. En conséquence, conformément à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 31 mars 2016 madame Linda Belhumeur porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre le juge administratif Éric Luc Moffatt de la Régie du logement;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ, c. R-8.1) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un régisseur de la Régie du logement, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J-3);

ATTENDU QUE lors de la séance du 12 septembre 2016 du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes, la plainte portée par madame Linda Belhumeur contre le juge administratif Moffatt a été déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux



paragrapes 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Régie du logement après consultation de l'ensemble de ses régisseurs;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Jill Leslie Goldberg, appuyée par M<sup>e</sup> Louis Morin, il est résolu, conformément aux articles 8.4 de la Loi sur la Régie du logement et 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 31 mars 2016 par madame Linda Belhumeur contre M<sup>e</sup> Éric Luc Moffatt au regard notamment des articles 41.1 du Règlement sur la procédure devant la Régie du logement (RLRQ, c. R-8.1, r.5) et 3 du Code de déontologie des régisseurs de la Régie du logement (RLRQ, c. R-8.1, r.1).

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Hélène Bédard, membre du Tribunal administratif du travail, membre du Conseil de la justice administrative et présidente du Comité d'enquête;
- Madame Marie Auger, membre du Conseil de la justice administrative;
- M<sup>e</sup> Claire Courtemanche, régisseuse à la Régie du logement.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par M<sup>e</sup> Claire Courtemanche, M<sup>e</sup> Patrick Simard, membre du Conseil de la justice administrative et régisseur à la Régie du logement, est désigné membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

### **6.3 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2016 QCCJA 838**

**Dossier n<sup>o</sup> 838 :**

N<sup>o</sup> de dossier CJA :

838

Nom de la plaignante :

Madame Sylvie Tremblay

Nom du régisseur  
qui fait l'objet de la plainte : M<sup>e</sup> Éric Luc Moffatt  
Tribunal : Régie du logement

Lors de sa séance du 12 septembre 2016, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par madame Sylvie Tremblay contre M<sup>e</sup> Éric Luc Moffatt, régisseur à la Régie du logement. En conséquence, conformément à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

**ATTENDU QUE** le 19 avril 2016 madame Sylvie Tremblay porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre le juge administratif Éric Luc Moffatt de la Régie du logement;

**ATTENDU QUE** l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ, c. R-8.1) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un régisseur de la Régie du logement, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J-3);

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 12 septembre 2016 du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes, la plainte portée par madame Sylvie Tremblay contre le juge administratif Moffatt a été déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

**ATTENDU QUE** l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

**ATTENDU QUE** l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

**ATTENDU QUE** l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Régie du logement après consultation de l'ensemble de ses régisseurs;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre D. Denault, appuyée par M<sup>e</sup> Josée Bédard, il est résolu, conformément aux articles 8.4 de la Loi sur la Régie du logement et 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 19 avril 2016 par madame Sylvie Tremblay contre M<sup>e</sup> Éric Luc Moffatt au regard notamment des articles 41.1 du Règlement sur la procédure devant la Régie du logement (RLRQ, c. R-8.1, r.5) et 3 du Code de déontologie des régisseurs de la Régie du logement (RLRQ, c. R-8.1, r.1) quant au délai pour rendre sa décision.

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Hélène Bédard, membre du Tribunal administratif du travail, membre du Conseil de la justice administrative et présidente du Comité d'enquête;
- Madame Marie Auger, membre du Conseil de la justice administrative;
- M<sup>e</sup> Claire Courtemanche, régisseuse à la Régie du logement.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par M<sup>e</sup> Claire Courtemanche, M<sup>e</sup> Patrick Simard, membre du Conseil de la justice administrative et régisseur à la Régie du logement, est désigné membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

#### **6.4 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2016 QCCJA 846**

##### **Dossier n° 846 :**

N° de dossier CJA :	846
Nom de la plaignante :	Madame Sabrina Lavoie
Nom du membre qui fait l'objet de la plainte :	M <sup>e</sup> Kathya Gagnon
Tribunal :	Tribunal administratif du Québec

Lors de sa séance du 12 septembre 2016, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par madame Sabrina Lavoie contre M<sup>e</sup> Kathya Gagnon, membre du Tribunal administratif du Québec. En conséquence, conformément à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de

faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. Les résolutions suivantes sont donc adoptées :

**ATTENDU QUE** le 31 mai 2016 madame Sabrina Lavoie porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre la juge administrative Kathya Gagnon du Tribunal administratif du Québec;

**ATTENDU QUE** le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre du Tribunal administratif du Québec, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3);

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 12 septembre 2016 du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes, la plainte portée par madame Sabrina Lavoie contre la juge administrative Gagnon a été déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

**ATTENDU QUE** l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

**ATTENDU QUE** l'article 186 de la Loi sur la justice administrative prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 3<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

**ATTENDU QUE** l'article 186 de la Loi sur la justice administrative énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal administratif du Québec après consultation de l'ensemble de ses membres;

**ATTENDU QUE** l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Marie Auger, appuyée par madame Suzanne Danino, il est résolu, conformément à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 31 mai 2016 par madame Sabrina Lavoie contre M<sup>e</sup> Kathya Gagnon au regard notamment de l'article 146 de la Loi sur la

justice administrative (RLRQ, c. J-3) et des articles 3 et 13 du Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec (RLRQ, c. J-3, r.1).

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Patrick Simard, régisseur à la Régie du logement, membre du Conseil de la justice administrative et président du Comité d'enquête;
- Monsieur Simon Julien, membre du Conseil de la justice administrative;
- M<sup>e</sup> Marie Charest, membre du Conseil de la justice administrative et membre du Tribunal administratif du Québec.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par M<sup>e</sup> Marie Charest, M<sup>e</sup> Presha Bottino, membre du Tribunal administratif du Québec, est désignée membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

#### **6.5 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2016 QCCJA 856**

##### **Dossier n° 856 :**

N° de dossier CJA :	856
Nom du plaignant :	Monsieur Luc Rivard
Nom du membre qui fait l'objet de la plainte :	M <sup>e</sup> Pierre Simard
Tribunal :	Tribunal administratif du travail

Lors de sa séance du 12 septembre 2016, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par monsieur Luc Rivard contre M<sup>e</sup> Pierre Simard, membre du Tribunal administratif du travail. En conséquence, conformément à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 11 juillet 2016 monsieur Luc Rivard porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre le juge administratif Pierre Simard du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE l'article 74 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (RLRQ, c. T-15.1) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une

plainte formulée contre un membre du Tribunal administratif du travail, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J-3);

ATTENDU QUE lors de la séance du 12 septembre 2016 du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes, la plainte portée par monsieur Luc Rivard contre le juge administratif Simard a été déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 74 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 2<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 74 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal administratif du travail après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M<sup>e</sup> Louis Morin, appuyée par M<sup>e</sup> Marie Charest, il est résolu, conformément aux articles 74 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail et 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 11 juillet 2016 par monsieur Luc Rivard contre M<sup>e</sup> Pierre Simard au regard notamment de l'article 3 du Code de déontologie des membres de la Commission des lésions professionnelles (RLRQ, c. A-3.001, r.4).

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Josée Bédard, notaire, membre du Conseil de la justice administrative et présidente du Comité d'enquête;

- Madame Jill Leslie Goldberg, membre du Conseil de la justice administrative;
- M<sup>e</sup> Alain Turcotte, membre du Tribunal administratif du travail.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par M<sup>e</sup> Alain Turcotte, M<sup>e</sup> Myriam Bédard, membre du Tribunal administratif du travail, est désignée membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

#### **6.6 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2016 QCCJA 868**

##### **Dossier n° 868 :**

N° de dossier CJA :	868
Nom de la plaignante :	Madame Carolle Dupuis
Nom du régisseur qui fait l'objet de la plainte :	M <sup>e</sup> Éric Luc Moffatt
Tribunal :	Régie du logement

Lors de sa séance du 12 septembre 2016, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par madame Carolle Dupuis contre M<sup>e</sup> Éric Luc Moffatt, régisseur à la Régie du logement. En conséquence, conformément à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 3 août 2016 madame Carolle Dupuis porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre le juge administratif Éric Luc Moffatt de la Régie du logement;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ, c. R-8.1) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un régisseur de la Régie du logement, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J-3);

ATTENDU QUE lors de la séance du 12 septembre 2016 du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes, la plainte portée par madame Carolle Dupuis contre le juge administratif Moffatt a été déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée

recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Régie du logement après consultation de l'ensemble de ses régisseurs;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Suzanne Danino, appuyée par M<sup>e</sup> Marie Charest, il est résolu, conformément aux articles 8.4 de la Loi sur la Régie du logement et 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 3 août 2016 par madame Carolle Dupuis contre M<sup>e</sup> Éric Luc Moffatt au regard notamment des articles 41.1 du Règlement sur la procédure devant la Régie du logement (RLRQ, c. R-8.1, r.5) et 3 du Code de déontologie des régisseurs de la Régie du logement (RLRQ, c. R-8.1, r.1) quant au délai pour rendre sa décision.

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Hélène Bédard, membre du Tribunal administratif du travail, membre du Conseil de la justice administrative et présidente du Comité d'enquête;
- Madame Marie Auger, membre du Conseil de la justice administrative;
- M<sup>e</sup> Claire Courtemanche, régisseuse à la Régie du logement.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par M<sup>e</sup> Claire Courtemanche, M<sup>e</sup> Patrick Simard, membre du Conseil de la justice administrative et régisseur à la Régie du logement, est désigné membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.



## **7. Suivi des dossiers d'enquête en cours**

Monsieur Bolduc invite les présidents à présenter un suivi de leur dossier.

- **Dossier 2014 QCCJA 703**

M<sup>e</sup> Simard informe les membres qu'une première audience a été tenue le 16 juin dernier à Québec. Une deuxième audience doit être fixée prochainement.

- **Dossier 2015 QCCJA 768**

M<sup>e</sup> Lamarre, qui doit être remplacée à la présidence du comité, informe les membres que l'enquête peut débuter.

- **Dossier 2016 QCCJA 823**

M<sup>e</sup> Josée Bédard informe les membres que l'enquête peut débuter.

- **Dossier 2016 QCCJA 832**

M<sup>e</sup> Lamarre, qui doit être remplacée à la présidence du comité, informe les membres qu'une conférence préparatoire est fixée le 23 septembre prochain via visioconférence entre Québec et Montréal.

- **Dossier 2016 QCCJA 842**

M<sup>e</sup> Hélène Bédard informe les membres qu'une audience est fixée le 13 octobre 2016 à Montréal.

## **8. Modifications à la composition des comités d'enquête 768 et 832**

M<sup>e</sup> Marie Lamarre est dans l'obligation de se faire remplacer à la présidence des comités d'enquête 768 et 832.

Il en va de même pour monsieur Pierre D. Denault à titre de membre citoyen pour le comité 768 et de M<sup>e</sup> Lucie Le François à titre de membre pair pour le comité 832.

### **1. Résolution concernant le Comité d'enquête 768**

Tous les membres du Conseil participant à la séance manifestent leur accord avec la proposition concernant la modification de la composition du comité d'enquête dans le dossier 2015 QCCJA 768.

En conséquence, sur la proposition de madame Marie Auger, appuyée par madame Suzanne Danino, il est résolu que la composition du comité d'enquête soit modifiée et que M<sup>e</sup> Natalie Lejeune remplace M<sup>e</sup> Marie Lamarre à titre de membre et de présidente du comité d'enquête dans le dossier 2015 QCCJA 768 et

que monsieur Michel Marchand remplace monsieur Pierre D. Denault à titre de membre citoyen.

En conséquence, le comité d'enquête chargé de faire enquête et de statuer dans le dossier portant le numéro 2015 QCCJA 768 est maintenant constitué des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Natalie Lejeune, membre du Conseil de la justice administrative, présidente du Tribunal administratif du Québec et présidente du comité d'enquête;
- Monsieur Michel Marchand, membre du Conseil de la justice administrative représentant le public;
- M<sup>e</sup> Patrick Simard, régisseur à la Régie du logement.

En cas d'empêchement par M<sup>e</sup> Patrick Simard, M<sup>e</sup> Micheline Leclerc régisseuse à la Régie du logement, est désignée membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

## 2. Résolution concernant le Comité d'enquête 832

Tous les membres du Conseil participant à la séance manifestent leur accord avec la proposition concernant la modification de la composition du comité d'enquête dans le dossier 2016 QCCJA 832.

En conséquence, sur la proposition de madame Suzanne Danino, appuyée par M<sup>e</sup> Hélène Bédard, il est résolu que la composition du comité d'enquête soit modifiée et que M<sup>e</sup> Patrick Simard remplace M<sup>e</sup> Marie Lamarre à titre de membre et de président du comité d'enquête dans le dossier 2016 QCCJA 832 et que M<sup>e</sup> Marie Charest remplace M<sup>e</sup> Lucie Le François à titre de membre pair.

En conséquence, le comité d'enquête chargé de faire enquête et de statuer dans le dossier portant le numéro 2016 QCCJA 832 est maintenant constitué des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Patrick Simard, membre du Conseil de la justice administrative, régisseur à la Régie du logement et président du comité d'enquête;
- Monsieur Simon Julien, membre du Conseil de la justice administrative représentant le public;
- M<sup>e</sup> Marie Charest, membre du Conseil de la justice administrative et membre du Tribunal administratif du Québec.

En cas d'empêchement par M<sup>e</sup> Marie Charest, M<sup>e</sup> Hélène Guoin membre du Tribunal administratif du Québec, est désignée membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

### **8.1 Modifications à la composition du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes et du Comité de relecture**

L'actuel Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a été constitué le 14 juin 2016. Il s'agissait du 16<sup>ième</sup> comité constitué par le Conseil à la suite de sa création.

Le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes est présentement composé des membres suivants :

- M. Normand Bolduc;
- M<sup>me</sup> Suzanne Danino;
- M<sup>e</sup> Marie Lamarre;
- M<sup>e</sup> Lucie Le François;
- M<sup>e</sup> Patrick Simard;

Or, M<sup>e</sup> Lucie Le François a été désignée vice-présidente du Tribunal administratif du Québec le 17 août 2016. Cette désignation va à l'encontre de ce qui est prévu à l'article 167 2<sup>o</sup> de la Loi sur la justice administrative (RLRQ., c. J-3). Elle doit donc être remplacée.

Tous les membres du Conseil manifestent leur accord avec la proposition concernant la modification de la composition du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes.

En conséquence, sur la proposition de madame Marie Auger, appuyée par M<sup>e</sup> Louis Morin, il est résolu que pour l'examen des plaintes qui lui seront soumises après le 13 septembre 2016 le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes soit composé des membres suivants :

- Monsieur Normand Bolduc;
- M<sup>me</sup> Suzanne Danino;
- M<sup>e</sup> Marie Lamarre;
- M<sup>e</sup> Marie Charest;
- M<sup>e</sup> Patrick Simard.

Les membres du Conseil désignent monsieur Normand Bolduc pour agir à titre de président du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes.

La composition du Comité de relecture des décisions doit aussi être modifiée.

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Louis Morin, dûment appuyée, il est résolu le Comité de relecture soit composé des membres suivants :

- Monsieur Normand Bolduc;
- M<sup>e</sup> Hélène Bédard;
- M<sup>me</sup> Nathalie Diamond.

#### **9. Rédaction des rapports d'enquête**

M<sup>e</sup> Lachance rappelle aux membres appelés à rédiger des rapports d'enquête de porter une attention particulière au texte lorsque des personnes mineures sont impliquées directement ou indirectement dans une enquête.

Il est essentiel de masquer leur identité, voire même celle d'autres personnes afin d'éviter que l'on puisse les identifier.

#### **10. Calendrier des séances**

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

7 décembre 2016 à 13 h 30 à Québec

29 mars 2017 à 9 h 30 à Montréal

13 juin 2017 à 13 h 30 à Québec

12 septembre 2017 à 9 h 30 à Montréal

#### **11. Questions diverses**

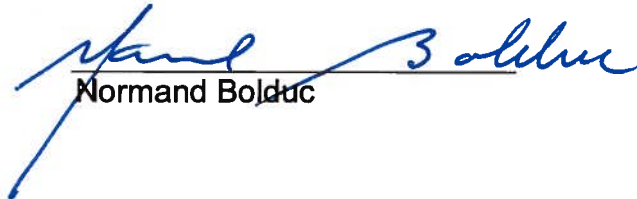
M<sup>e</sup> Simard informe les membres qu'en cas de menaces sérieuses de la part de justiciables il existe à la Sûreté du Québec un protocole d'intervention rapide pour les juges et les avocats.

De plus, il constate que les cédéroms des enregistrements d'audiences transmis par la Régie du logement ne permettent pas d'identifier avec exactitude le début de l'audience, les pauses et la fin de l'audience. C'est le seul tribunal à ne pas fournir ces renseignements qui sont forts utiles pour l'examen de certaines plaintes.

**12. Levée de la séance**

La séance du Conseil est levée à 11 h 35.

Le président du Conseil de la justice administrative,

  
Normand Bolduc